

FLASH INFO SPORT – ÉTÉ 2026

Tous mobilisés pour un été sportif en toute sécurité !

À l'occasion de la période estivale, le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Val-d'Oise rappelle les principales mesures de prévention destinées aux établissements d'activités physiques et sportives (EAPS), associations sportives, éducateurs et organisateurs de manifestations sportives.

Notre objectif commun est de garantir la sécurité des pratiquants tout en accompagnant les structures dans le respect de leurs obligations réglementaires.

Prévenir les risques de noyade

Chaque année, les noyades demeurent l'une des principales causes d'accidents graves durant la période estivale. Les organisateurs sont invités à veiller notamment :

- à la surveillance permanente des baignades ;
- à la présence de personnels qualifiés lorsque la réglementation l'impose ;
- au respect des consignes de sécurité et des capacités d'encadrement ;
- à l'information des pratiquants sur les risques liés aux activités aquatiques.

Les bons réflexes pour sécuriser les activités aquatiques et les baignades.

[Campagne nationale de prévention des noyades](#)

Adapter les activités en période de fortes chaleurs

En cas de vigilance canicule :

- privilégier les créneaux matinaux ou en soirée ;
- renforcer l'hydratation des pratiquants ;
- prévoir des temps de récupération réguliers ;
- adapter l'intensité des séances ;
- reporter ou annuler les activités lorsque les conditions le nécessitent.

Une vigilance particulière doit être portée aux mineurs et aux publics les plus vulnérables.

Vérifier les obligations réglementaires

Avant toute activité, il est recommandé de vérifier que :

- les éducateurs disposent des qualifications requises ;
- les cartes professionnelles sont valides lorsqu'elles sont obligatoires ;
- les assurances sont à jour ;
- les équipements sportifs sont conformes et régulièrement contrôlés.



Consultez les qualifications, les prérogatives d'exercice et la validité de la carte professionnelle d'un éducateur sportif. [Recherche d'un éducateur sportif](#)

Pour toute première déclaration, renouvellement ou déclaration d'un éducateur sportif stagiaire. [Portail des déclarations des éducateurs sportifs](#)



Déclarer sans délai les accidents graves

Tout accident grave, incident majeur ou événement mettant en cause la sécurité des pratiquants doit être signalé sans délai au SDJES.

Cette information permet d'assurer un suivi rapide de la situation et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de prévenir tout nouveau risque.

[Déclaration nationale d'accident ou d'incident grave](#)



Vigilance sur les équipements et les manifestations sportives

Avant chaque ouverture au public ou organisation d'une manifestation sportive, les exploitants sont invités à vérifier :

- l'état général des installations ;
- le matériel utilisé ;
- les dispositifs de secours ;
- les conditions météorologiques ;
- les modalités d'accueil du public.



Campagne de contrôles estivaux

Durant toute la saison estivale, les agents du SDJES conduiront des contrôles au sein des établissements d'activités physiques et sportives du département. Ces contrôles porteront notamment sur :

- la sécurité des pratiquants ;
- les conditions d'encadrement ;
- la qualification des éducateurs sportifs ;
- le respect des obligations réglementaires des exploitants.

Ils s'inscrivent dans une démarche de prévention, d'accompagnement et de protection des usagers.



Besoin d'un renseignement ?

Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Val-d'Oise

Mission Inspection – Contrôle – Évaluation (ICE)



ce.sdjes95@ac-versailles.fr